

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8	11

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à DIX-HUIT heures TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre MORDELET Pierre

Absents représentés : BASCOUL André (à MORDELET Charles-Antoine), GARENCE Jacques (à CHAUVIN Hélène), GARRON Patrice (à TROIN Katia),

Absents excusés non représentés : sans objet

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

18/03/2024

Objet de la délibération

Délibération n°29/2024 : SYMIELECVAR : MODIFICATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE COMPÉTENCE

Monsieur le Maire expose,

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 - Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le transfert :

* de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS

* de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS

au profit de TE83-SYMIELEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

